



Déclaration du Conseil ecclésial suprême de l'Eglise orthodoxe russe à propos de la sentence prononcée à l'égard des personnes ayant souillé l'espace sacré de la cathédrale du Christ Sauveur

Le Conseil ecclésial suprême de l'Eglise orthodoxe russe vient de publier une déclaration officielle à propos de la sentence prononcée par le Tribunal du district de Khamovniki (Moscou) en ce qui concerne les actes de vandalisme commis dans la cathédrale du Christ Sauveur. Le Conseil estime nécessaire de clarifier la position de l'Eglise quant aux actes blasphématoires en question ainsi qu'à propos de la sentence judiciaire qui vient d'être prononcée.

Reconnaissant la nécessité d'une réaction adéquate de la part de l'Etat nous rappelons que la hiérarchie de l'Eglise n'a pas compétence à formuler des appréciations d'ordre juridique. Il ressort des prérogatives exclusives de la justice laïque de définir les sanctions à appliquer. L'Eglise ne dispose pas de moyens d'exercer son influence sur le cours de la justice et ne souhaite pas en disposer. Notre analyse de ce qui s'est passé n'est en rien d'ordre politique ou esthétique. Le devoir pastoral de l'Eglise consiste à formuler une appréciation spirituelle et morale des événements qui se sont produits.

Il s'agit d'actes de blasphème, de sacrilège et d'offenses conscientes et délibérées contre ce qui est Saint, de manifestations brutales d'hostilité à l'égard des sentiments éprouvés par des millions de personnes. Il est par conséquent impensable d'accepter les affirmations selon lesquelles ce qui s'est produit à l'intérieur de la cathédrale serait une prière dite d'une manière non traditionnelle.

Malheureusement ces affirmations ont induit beaucoup de gens en erreur. Nous pensons à particulier à certains membres de l'Eglise mal informés des paroles blasphématoires et révoltantes qui ont été proférées à l'ambon de la cathédrale du Christ Sauveur. Cet esclandre est la suite d'une série d'actes immoraux commis en public par les mêmes personnes et leurs acolytes. Ces actes étaient restés impunis.

Le blasphème est un péché très grave. Un orthodoxe ne saurait commettre d'actes blasphématoires, y participer, les approuver de manière directe ou indirecte.

Il convient de différencier les péchés commis contre la personne humaine et ceux commis contre Dieu. Si un chrétien devient, en tant que personne, la victime d'un péché il a vocation à pardonner celui qui l'a offensé. Mais il est impossible de pardonner un péché commis contre Dieu sans que le pécheur n'exprime devant Lui sa profonde contrition. L'Evangile nous dit que le Christ a pardonné ceux qui lui

ont porté atteinte en tant que personne mais qu'il nous a en même temps prévenu du danger de pêcher à l'égard de l'Esprit Saint : « Mais quiconque aura blasphémé contre l'Esprit Saint n'aura jamais de rémission » (3, 29). Le blasphème est la manifestation suprême de l'ennemi de Dieu, ce que nous dit le livre de la Révélation : «Alors elle se mit à proférer des blasphèmes contre Dieu, à blasphémer son nom et sa demeure, ceux qui demeurent au ciel » (Ap. 13, 6).

Accorder, au nom de Dieu, le pardon à celui ne se repent pas devant Lui d'actes blasphématoires serait de la part de l'Eglise s'approprier un pouvoir qui ne Lui a pas été conféré. « Si un homme pêche contre un autre homme, Dieu sera l'arbitre, mais si c'est contre Yahvé que pêche un homme, qui intercèdera pour lui ? » (1S. 2, 25). Les pécheurs qui ne se sont pas repentis sont livrés au Jugement de Dieu : «A moi la vengeance et la rétribution » (Dt. 32, 35 ; Rm. 12, 19).

Les exactions dans les églises l'avilissement des reliques vénérées par le peuple et les manifestations de haine à l'égard de l'Eglise sont nombreuses dans l'histoire. Ces actes émanent toujours de forces qui n'ont apporté au peuple ni la paix, ni le bien-être, ni la liberté. Au XX siècle la haine contre la religion de même que la haine ethnique ont fait des millions de victimes. Notre peuple a subi la cruauté de l'athéisme militant ainsi que l'agression fasciste. Cette expérience a été une leçon tragique qui a formé en nous une sensibilité particulière à l'égard des humiliations infligées aux sentiments religieux et nationaux. Aussi, la provocation des haines et des animosités d'ordre religieux et national porte toujours une menace de chocs destructeurs.

Comment maintenir les fondements de la société sans manifester notre respect à l'égard de ceux qui sont tombés pour la Patrie ? Les actes blasphématoires commis dans une cathédrale érigée à la mémoire des guerriers russes de la campagne de 1812 sont particulièrement provocateurs alors que nous célébrons le deux centième anniversaire de leurs exploits. Un Etat qui respecte ses citoyens se doit de ne pas tolérer l'humiliation des sentiments qu'éprouvent les fidèles, les comportements blasphématoires et le vandalisme visant les monuments historiques. La jurisprudence dont il est question a pour but de prévenir des récidives de ces comportements.

Sans remettre en question le bien-fondé de cette décision de justice nous nous adressons aux autorités les priant de manifester, dans le cadre de la loi, leur compassion à l'égard des personnes condamnées, ceci dans l'espoir qu'elles renonceront à réitérer ces comportements blasphématoires.

L'Eglise exprime sa gratitude à tous ceux qui Lui ont accordé leur soutien et condamné le blasphème ainsi que protesté d'une manière pacifique contre ces comportements. Nous estimons que les expressions de compassions à l'égard des personnes appréhendées émanant des enfants de l'Eglise ainsi que de personnes qui n'en font pas partie sont quelque chose de tout à fait naturel. Il nous faut discerner le péché de la personne du pécheur, il nous faut condamner l'acte et espérer la contrition du

pêcheur. Dieu cherche le salut des pêcheurs et les exhorte au repentir. De même l'Eglise aspire à la paix et à la guérison des plaies infligées par les comportements blasphématoires et hostiles.

L'Eglise s'adresse à ceux dont les sentiments religieux et nationaux ont été profondément humiliés par ces comportements ainsi que la par la campagne de propagande qui les a suivis les priant de s'abstenir de toute volonté de vengeance et de tout acte illicite et d'autant plus violent. En même temps l'Eglise donne sa bénédiction aux actions civiques pacifiques visant à protéger le peuple orthodoxe et les reliques qu'il vénère du blasphème et de l'hostilité.

Nous exhortons tous les fidèles de l'Eglise orthodoxe russe de se maintenir dans la paix et la prière.

Source: <https://mospat.ru/fr/news/53826/>